



GUIDE des AIDES aux PME

L'ÉCONOMIE EN VIE

*La Région Bourgogne-Franche-Comté
accompagne le développement et le maintien
de l'activité et de l'emploi des PME*



- Edito du Président **p. 4**
- Les principes d'intervention
- Les entreprises et secteurs d'activité éligibles
- Obligation en matière de communication
- Eco-socio-conditionnalité des aides **p. 5**

LES AIDES DE LA RÉGION AUX PME

- Crédit, croissance et transmission **p. 7**
- Investissement et décarbonation des industries **p. 8**
- R&D et innovation **p. 10**
- Recrutement et compétences **p. 12**
- Foncier et immobilier économique **p. 13**
- Développement export **p. 15**
- Mutation **p. 16**

LES OUTILS FINANCIERS ET PRÊTS D'HONNEUR

- Interventions en fonds propres **p. 20**
- Garanties d'emprunt **p. 23**
- Prêts d'honneur **p. 25**
- Lexique **p. 26**
- Contacts **p. 27**



Edito du Président

En Bourgogne-Franche-Comté, le développement économique est bien plus qu'une compétence obligatoire ; c'est une priorité.

Parce que soutenir l'économie c'est répondre à des enjeux de cohésion sociale et territoriale, de souveraineté et d'indépendance et même de transition énergétique et climatique, la Région développe une palette d'outils complète pour accompagner les TPE et PME régionales.

De la création à l'internationalisation, du capital-risque à la relocalisation en passant par la réindustrialisation, la Région intervient à tous les stades. Majoritairement sous forme d'avances remboursables, ces fonds contribuent pleinement au développement de l'activité économique et de l'emploi sur nos territoires. Et avec l'appui stratégique de l'Agence économique régionale (AER BFC), la Région stimule l'activité, attire les investisseurs et renforce l'emploi local.

Pour la Région, toutes les formes d'entrepreneuriat comptent : de l'artisan à la start-up, du commerce de proximité à la PME industrielle, sans oublier l'économie sociale et solidaire.

La relation entre la Région, l'entreprise et le territoire est essentielle. L'enjeu est bien de structurer des filières territoriales sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de valoriser l'économie locale, la construction d'écosystèmes territoriaux comme nous avons su le faire ici en Bourgogne-Franche-Comté sur l'hydrogène, comme nous le faisons aujourd'hui sur les biothérapies autour de la marque Biovaliance, ou comme nous le ferons demain sur l'industrie de défense. Ces développements ne sont envisageables que si les forces de chacun sont alignées.

Ce guide est là pour vous montrer, concrètement, comment la Région peut devenir votre partenaire de croissance. Parce qu'ici, quand les entreprises avancent, c'est tout le territoire qui progresse.

*Jérôme DURAIN,
président de la Région Bourgogne-Franche-Comté*

Les principes d'intervention de la Région

L'intervention régionale auprès des PME repose sur 5 grands principes :

- Avoir une approche globale des projets d'entreprises en mobilisant les outils d'intervention de la Région et ceux gérés par les partenaires (prêts d'honneur, fonds propres, garantie, SEM...)
- Centrer l'action de la Région sur les phases les plus délicates de la vie de l'entreprise (création, mutation, croissance, transmission, forte croissance, ...)
- Rechercher un effet levier sur les financements privés
- Consolider la trésorerie des entreprises pour financer l'investissement immatériel
- Accompagner des projets d'implantation structurants

Les entreprises et secteurs d'activité éligibles

Les entreprises éligibles aux aides aux PME répondent à plusieurs critères, indiqués ci-dessous :

Nature d'entreprise :

- Toutes entreprises ou structures localisées en Bourgogne-Franche-Comté, inscrites au Registre National des Entreprises ayant le statut PME au sens communautaire (c'est-à-dire : employant moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros)
- Sociétés industrielles et commerciales
- Sociétés coopératives
- Associations inscrites au registre du commerce

Rayonnement de l'entreprise :

Les entreprises éligibles doivent avoir :

- un ou des marchés qui s'étendent au-delà de la région BFC
- à l'exception des entreprises sous-traitantes dès lors qu'elles produisent un élément rentrant dans la chaîne de valeur de produits ayant vocation à s'exporter au-delà de la région BFC

Secteurs d'activités éligibles :

- Secteurs industriels, de production, de transformation
- Commerce de gros inter-entreprises (B to B to C)
- Services innovants (numérique, informatique, digitalisation ou moyen exclusif de production)

- Prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, hors assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre)
- Logistique (hors activité de transport et de stockage)

Ne sont pas éligibles* : les entreprises de plus de 250 salariés (ETI et grandes entreprises), les entreprises individuelles, les sociétés civiles professionnelles, les exploitations agricoles, les professions libérales et réglementées, les entreprises du BTP, les commerces.

* sauf exception mentionnée dans le descriptif du dispositif.

Obligations en matière de communication

Dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la Région, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la collectivité et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication selon les modalités définies lors de l'attribution de l'aide .

En cas de non-respect des obligations en matière de communication, le montant total de l'aide à verser sera réduit de 20%.

Eco-socio-conditionnalité des aides

Pour les subventions supérieures ou égales à 50 000 €, l'entreprise devra respecter une série de critères relevant d'enjeux sociaux et environnementaux :

- Formation et orientation : l'entreprise s'engage à accueillir au moins 2 personnes en phase d'orientation et/ou en stage de formation professionnelle et ce pendant la durée de la convention
- Mobilité : l'entreprise s'engage à tenir un dialogue social sur le forfait mobilités durables et le ticket mobilité
- Eau et biodiversité : l'entreprise s'engage à ne pas augmenter sa consommation d'eau captée ou assainie dans son process et ce à production égale. En outre, l'entreprise s'engage à signer la charte de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité
- Déchets : l'entreprise devra décrire la méthode de gestion des déchets de production et de fonctionnement dans l'entreprise.
- Ces critères ne s'appliquent pas aux entreprises de moins de 10 salariés et aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS).

En cas de non-respect des critères d'éco-socio-conditionnalité, le montant total de l'aide à verser sera réduit de 20%.

CHAPITRE 1

LES AIDES DE LA RÉGION AUX PME



CREATION, CROISSANCE ET TRANSMISSION

Les PME jouent un rôle clé dans la croissance économique, la création d'emplois, le développement des territoires et la cohésion sociale. C'est pourquoi la Région propose d'accompagner les entreprises régionales dans ces étapes qu'il s'agisse de contribuer à la dotation de fonds de prêts d'honneur gérés par des partenaires, de constituer un tour de table pour la création d'une entreprise, d'apporter des fonds supplémentaires pour soutenir sa croissance, de renforcer sa trésorerie dans des passages difficiles ou pour faire face aux échéances requises par l'exploitation de son activité.

Avance remboursable création

Objectif : Soutenir la création d'entreprises, en consolidant leur trésorerie aux côtés des financeurs privés.

Bénéficiaires :

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%)

Actions éligibles :

Consolidation de la trésorerie aux côtés des actionnaires et des financements bancaires.

Principes d'intervention :

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie
- Aide minimum de 20 k€ et maximum de 200 k€
- Remboursement sur 5 ans dont 1 an de différé (ou 2 ans de différé pour les start-ups innovantes)
- L'intervention est fixée à un euro de nouvel apport de la Région pour au moins un euro de nouvel apport en fonds propres et au moins un euro de prêt bancaire moyen long terme. L'entreprise a 12 mois pour mobiliser l'aide à partir de son immatriculation ou du démarrage effectif de son courant d'affaires

Dépôt du dossier : Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

Avance remboursable croissance

Objectif : Soutenir le développement, consolider la trésorerie des entreprises qui portent un nouveau projet stratégique.

Bénéficiaires :

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%)

Actions éligibles :

Dans le cadre d'un nouveau projet stratégique, consolidation de la trésorerie de l'entreprise aux côtés des actionnaires et des financements bancaires en vue d'accompagner les phases de développement et de mutation.

Principes d'intervention :

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie
- Aide minimum de 20 k€ et maximum de 200 k€
- Remboursement sur 5 ans dont 1 an de différé
- L'intervention est fixée à un euro de nouvel apport de la collectivité pour au moins un euro de nouvel apport en fonds propres et au moins un euro de prêt bancaire moyen long terme

Dépôt du dossier : Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

Avance remboursable transmission

Objectif : Consolider la trésorerie de la société faisant l'objet d'une reprise.

Bénéficiaires :

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%)

Actions éligibles :

La Région intervient en consolidant la trésorerie de la société d'exploitation, le rachat des parts étant financé par le privé (actionnaires et banques).

* Sont inéligibles les transmissions dans le cadre familial.

Principes d'intervention :

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie
- Aide minimum de 20 k€ et maximum de 200 k€
- Remboursement sur 5 ans dont 1 an de différé

Pour les reprises par des personnes physiques, l'intervention est fixée à un euro de nouvel apport de la collectivité pour au moins un euro de nouvel apport en fonds propres et au moins un euro de prêt bancaire moyen long terme.

Pour les reprises par des personnes morales (croissance externe), le montant de l'avance remboursable sera égal à 20% du montant de la reprise.

Dépôt du dossier : Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

INVESTISSEMENT ET DECARBONATION DES INDUSTRIES

Les investissements sont indispensables pour pérenniser les activités des PME qu'il s'agisse de moderniser l'outil de production, d'acquérir des matériels neufs ou des équipements spécifiques. La Région offre la possibilité de mobiliser des fonds régionaux pour accompagner l'implantation d'entreprises dans les territoires « rebond industriel ».

La Région soutient également les audits et les investissements liés à la décarbonation du tissu industriel, en cohérence avec le scénario « Vers une région à énergie positive et bas carbone ».

Avance remboursable investissement matériel

Objectif : Soutenir la trésorerie à l'occasion d'un projet d'investissement productif.

Bénéficiaires :

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%)

Actions éligibles :

- Acquisition de matériels neufs ou coûts inhérents au reconditionnement
- Dépenses liées à l'installation (transport, formation de prise en main hors intervention de l'OPCO, travaux préparatoires de mise en service, logiciel de pilotage du matériel hors licence ou abonnement)

- Equipements spécifiques nécessaires dans le processus de production

Ne sont pas éligibles : matériels d'occasion, matériels roulants et de manutention, matériel bureautique.

Principes d'intervention :

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie
- Taux de 20 % (porté à 30 % en zone AFR)
- Montant de l'aide plafonné à 250 k€ et un plancher de dépenses minimum de 80 k€
- Remboursement sur 5 ans dont 6 mois de différé

L'effet de levier maximum de l'aide sur les financements bancaires sera recherché et l'effet incitatif de l'aide sera apprécié au regard de la capacité financière de l'entreprise. A ce titre, un prêt bancaire ou crédit-bail représentant au moins 80 % du montant HT de l'investissement envisagé sera demandé.

Dépôt du dossier : Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'acceptation du devis ou la signature du bon de commande.

Subvention implantation de nouvelles activités dans les territoires «rebond industriel»

Objectif : Accompagner les programmes d'implantation réalisés dans les territoires « rebond industriel ».

Bénéficiaires :

PME, ETI et Grandes Entreprises tous secteurs d'activité confondus, souhaitant implanter une activité de production dans un territoire « rebond Industriel » : Nord Franche-Comté, Vosges Saônoises, Haut-Jura Saint-Claude, Nevers Val de Loire et Yonne industrielle.

Actions éligibles : investissements matériels de process liés à l'implantation d'une nouvelle activité en territoire Rebond Industriel.

Principes d'intervention :

- Subvention calculée sur la base d'une assiette de dépenses éligibles HT
- Sous réserve des régimes communautaires applicables, les taux d'intervention de la Région sont les suivants :
 - * Petites entreprises : 20 % porté à 35 % en zonage AFR
 - * Moyennes entreprises : 10 % porté à 25 % en zonage AFR
 - * Grandes entreprises : régime de minimis plafonné à 300k€ sur 3 ans ou 15 % en zonage AFR
- Le montant maximum de la subvention s'élève à 500 k€

Dépôt du dossier : Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'acceptation du devis ou la signature du bon de commande.

Subvention décarbonation des industries - Volet aide au conseil

Objectif :

- Favoriser le recours à des conseils extérieurs pour définir et mettre en œuvre un projet de décarbonation
- Accompagner les PME qui se positionnent sur le programme d'accompagnement de la Convention des entreprises pour le Climat (CEC)

Bénéficiaires :

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Concernant le programme CEC, seules les petites entreprises de moins de 50 salariés et CA inférieur à 10M€ sont éligibles à l'aide au conseil.

Actions éligibles :

Prestation de conseil pour :

- Réaliser un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre du site industriel
- Réaliser un audit énergétique sous le prisme « cycle de vie produit/service »
- Accompagner l'entreprise dans la faisabilité du projet de décarbonation (définition des moyens à mettre en œuvre et dimensionnement des investissements)

La durée de la prestation de conseil doit être supérieure ou égale à 5 jours.

Principes d'intervention :

- Subvention à hauteur de 50% du montant HT de la prestation
- Aide plafonnée à 1000 € HT par jour et 15 000 € sur 2 ans
- Concernant le programme CEC, le montant de l'aide sera plafonné à 5 000 €

Dépôt du dossier : Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'acceptation du devis ou la signature du bon de commande.

Subvention décarbonation des industries – Volet aide à l'investissement

Objectif : Faciliter les investissements permettant de diminuer l'impact carbone lié à l'activité industrielle.

Bénéficiaires :

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%)

Actions éligibles :

La Région accompagne les investissements permettant de :

- Renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique de l'activité

- Substituer les énergies fossiles en diversifiant les sources d'énergie non carbonées
- Electrifier les procédés dans une logique de décarbonation
- Renforcer la sobriété matière et encourager l'éco conception / l'économie circulaire
Un audit ou une étude doit être réalisé en amont du projet d'investissement

Principes d'intervention :

- Subvention au minimum de 10 k€ et plafonnée à 100 k€. Le taux d'aide est appliqué en fonction de la nature du projet et de la taille de l'entreprise
- Pour les subventions supérieures ou égales à 50 k€, l'entreprise devra respecter une série de critères relevant d'enjeux sociaux et environnementaux

Dépôt du dossier : Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'acceptation du devis ou la signature du bon de commande.

R&D ET INNOVATION

Que la recherche et l'innovation soient techniques, technologiques, organisationnelles ou sociales, elles sont les fondements du développement et de la compétitivité des entreprises. Recherche fondamentale, recherche appliquée et innovation, constituent l'un des facteurs de pérennité des entreprises.

La Bourgogne-Franche-Comté peut se prévaloir d'une « matière grise » innovante dans de nombreux domaines !

Presta'INNO / Diag Axe Inno

Objectif : Soutenir les entreprises dans leur démarche d'innovation technologique nécessitant l'apport de compétences externes pour valider une étape du projet.

Bénéficiaires :

Entreprise de moins de 2 000 salariés, implantée dans la région Bourgogne-Franche-Comté, n'ayant pas bénéficié d'aide à l'innovation depuis 2 ans.

Actions éligibles :

Les prestations éligibles peuvent être de différentes natures :

- Action d'idéation dans le but d'intégrer une démarche d'innovation au sein de l'entreprise et d'identifier et de structurer de nouvelles idées
- Pré-études techniques (conception de prototype, caractérisation de produit, tests, etc.)
- Etudes de faisabilité technico-économique dans le but d'élaborer une analyse complète et objective d'une technologie, d'un marché

Principes d'intervention :

- Subvention à hauteur de 50 % du montant HT de la prestation, avec un plafond d'intervention à 6 500 €
- Pas d'avance de trésorerie pour l'entreprise. L'aide est versée par Bpifrance au prestataire à l'issue de la prestation et de son acquittement par le bénéficiaire de l'aide

Contact et dépôt du dossier : Les demandes sont à déposer auprès de l'Agence économique régionale Bourgogne-Franche-Comté (**AER BFC**), qui assure l'instruction des dossiers.

AER - Carole PETIT

cpetit@aer-bfc.com - 03 80 40 33 90

Fonds régional d'innovation **bpi****france**

Objectif : Soutenir les projets d'innovation, y compris les projets collaboratifs, en phase de faisabilité ou de développement pour favoriser la croissance et la compétitivité des entreprises.

Bénéficiaires :

Les entreprises PME ou ETI implantées en région Bourgogne-Franche-Comté.

Actions éligibles :

● Projet en phase de faisabilité :

Etudes préalables et de faisabilité, travaux de conception, de planification du projet d'innovation, étude intégrant les différentes composantes du projet de RDI.

● Projet en phase de développement :

Réalisation du projet de développement expérimental et d'innovation, visant le développement de produits, procédés ou services innovants et présentant des perspectives concrètes d'industrialisation et de commercialisation.

L'assiette de dépenses éligibles comporte des coûts matériels et immatériels, de prestations, de frais de personnels dédiés au projet.

Principes d'intervention :

● Projet en phase de faisabilité :

Pour les entreprises : subvention jusqu'à 50% de l'assiette retenue, plafonnée à 70 k€.

● Projet en phase de développement :

Pour les entreprises : financement selon les taux du régime RDI sous forme d'avance récupérable, de prêt à taux zéro et / ou de subvention. Ils peuvent varier en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature du projet.

Dépôt du dossier : Dépôt du dossier auprès de Bpifrance avant l'engagement de l'action et vérification de l'éligibilité du projet.

Contact :

Bpifrance :

03 80 78 82 40 (site Dijon)
03 81 47 08 30 (site Besançon)

France 2030 régionalisé - Projets d'innovation



Objectif : Soutenir les projets innovants en Bourgogne-Franche-Comté, à dominante industrielle avec un fort potentiel commercial et des retombées économiques, sociales et environnementales.

Bénéficiaires :

Les entreprises PME ou ETI localisées en BFC engagées dans une démarche de RDI pour favoriser leur croissance et compétitivité.

Actions éligibles :

- Projets en phase de faisabilité visant à mettre sur le marché des produits et services innovants à forte valeur ajoutée
- Projets en phase de développement et de pré-industrialisation à fort potentiel de croissance et de création d'emplois
- Dépenses éligibles : frais de personnel liés à la R&D, prestations et sous-traitance nécessaires à la réalisation du projet, amortissement des investissements matériels sur la durée du projet.

Principes d'intervention :

- Aides sous forme de subvention pour les projets en phase de faisabilité ou d'avance remboursable pour les projets de développement de l'innovation
- Montant d'aide variant de 75 k€ à 500 k€, représentant 50% maximum des dépenses éligibles
- Les projets sont financés à parité par l'Etat et la Région

Dépôt du dossier :

Les demandes d'aides sont déposées sur la plateforme de Bpifrance , après vérification de l'éligibilité des projets.

Un comité de sélection apprécie la cohérence des projets avec les priorités des politiques publiques régionales. Les projets relevant des domaines de spécialisation régionaux prioritaires (RIS3) seront privilégiés.

Contact :

Bpifrance :

03 80 78 82 40 (site Dijon)
03 81 47 08 30 (site Besançon)

France 2030 régionalisé - Projets de filières



bpi**france**

Objectif : Soutenir les projets d'investissement et de R&D pour l'amélioration et la transformation de filières en Bourgogne-Franche-Comté.

Bénéficiaires :

Entreprises, structures fédérant plusieurs entreprises, établissements ou organismes publics de recherche et enseignement supérieur implantés en région.

Actions éligibles :

Sont éligibles les investissement matériels ou immatériels nécessaires à la structuration et l'animation de la filière, ainsi que les dépenses liées aux frais de R&D.

Principes d'intervention :

- Aide sous forme de subvention (75% de l'aide) et d'avance remboursable (25% de l'aide) dont le taux est plafonné à 50% des dépenses éligibles
- Montant cumulé de l'aide compris entre 200 k€ et 1 M€
- Les projets sont financés à parité par l'Etat et la Région

Dépôt du dossier :

Les demandes d'aides sont déposées sur la plateforme de Bpifrance, après vérification de l'éligibilité des projets.

Un comité de sélection apprécie la cohérence des projets avec les priorités des politiques publiques régionales. Les projets relevant des domaines de spécialisation régionaux prioritaires (RIS3) seront privilégiés.

Contact :

Bpifrance :

03 80 78 82 40 (site Dijon)
03 81 47 08 30 (site Besançon)

RECRUTEMENT ET COMPÉTENCES

La Région Bourgogne Franche-Comté propose un accompagnement pour la création d'emplois nouveaux sous statut cadre sur des fonctions stratégiques. La collectivité soutient également les PME dans leurs démarches de développement et dans leur positionnement stratégique en ayant recours à des conseils externes.

Avance remboursable recrutement de cadres

Objectif : Encourager l'entreprise à se doter de nouvelles compétences (créations de postes) via un apport en trésorerie.

Bénéficiaires :

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%)

Actions éligibles :

Recrutement de salariés en CDI sous statut cadre sur un poste en création (dans la limite de 3 recrutements simultanés).

Principes d'intervention :

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie
- Montant : salaire chargé de la première année d'embauche plafonné à 50 k€
- Remboursement sur 3 ans dont 1 an de différé (ou remboursement sur 4 ans pour les cadres R&D, dont 2 ans de différé)

Dépôt du dossier : Dépôt en ligne sur le site du Conseil Régional avant l'embauche du cadre ou au plus tard pendant la période d'essai.

Pour toutes les PME, sont éligibles :

- Cadre R&D
- Cadre Développement durable-RSE
- Cadre Qualité

À condition que l'entreprise compte moins de 3 cadres dans les fonctions précitées.

Pour les PME de moins de 50 personnes, sont également éligibles :

- Cadre manager
- Cadre commercial
- Cadre administratif et financier
- Cadre développeur informatique

Subvention aide au conseil stratégique

Objectif : Appuyer l'entreprise dans ses démarches de développement ou de positionnement stratégique en ayant recours à une prestation de conseil externe.

Bénéficiaires :

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%)

Actions éligibles :

- Recours à un conseil extérieur de réflexion stratégique, incluant l'élaboration de scénarios, de préconisation et la co-construction d'outils
- Prestation de conseil liée à l'obtention de référencement ou certification dans les domaines de la défense, notamment pour les entreprises qui entendent se diversifier sur ce secteur d'activité

La méthodologie d'accompagnement du prestataire doit favoriser le « faire avec » l'entreprise.

La durée de la prestation de conseil doit être supérieure ou égale à 5 jours.

* Sont inéligibles les prestations à caractère obligatoire ou faisant partie de l'activité normale de l'entreprise (actes notariés, expertise comptable, réglementation ICPE, certification ISO, développement commercial ...).

Principes d'intervention :

- Subvention plafonnée à 15 k€
- Montant calculé sur la base de 50 % du montant HT du devis éligible (coût de journée plafonné à 1 k€ HT), hors frais de déplacements et d'hébergement
- Le cumul des aides au titre du conseil stratégique est plafonné à 15 k€ sur 2 ans

Dépôt du dossier : Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'acceptation du devis ou la signature du bon de commande.

FONCIER ET IMMOBILIER ÉCONOMIQUE

La Région Bourgogne-Franche-Comté accompagne les PME dans la recherche de leur foncier et immobilier économique, et finance les projets immobiliers qui concilient industrie et sobriété foncière (réhabilitation de friches).

Connaitre le foncier et l'immobilier économique disponible



Objectif : Connaitre les terrains, les friches et les locaux disponibles pour les projets de développement ou d'implantation d'entreprises.

Nature :

La Région Bourgogne-Franche-Comté et l'AER BFC mettent à disposition une information fiable, exhaustive et actualisée de l'ensemble du foncier à vocation économique bâti, non bâti, bureaux, locaux productifs et friches.

- **L'observatoire du Foncier économique régional OFER BFC** recense les sites économiques vacants, disponibles, en cours de commercialisation avec des détails sur la superficie, l'accèsibilité...

● **La vitrine immobilière :** L'AER BFC met en ligne les biens immobiliers et terrains disponibles, les diffuse aux porteurs de projets selon leurs cahiers des charges.

● **L'observatoire des friches OFRICHES**, lancé en 2025, recense et qualifie les friches de toute nature : résidentielles, tertiaires, industrielles ce qui étendra le champ de prospective foncière des entreprises en recherche d'implantation.

Contact :

Agence économique régionale BFC

OFER : www.oferbfc.fr

Vitrine Immobilière de l'AER :

Offres-immobilier-foncier-bourgogne-franche-comte

Agence d'urbanisme OFRICHES

ofriches@autb.fr

Appui à l'immobilier économique via des outils de tiers portage



Objectif : Apporter une solution immobilière aux entreprises à la recherche de locaux tertiaires ou industriels.

Bénéficiaires :

Toutes les entreprises qui souhaitent s'implanter ou se développer sur le territoire régional.

Nature :

La Région BFC participe au capital des 11 sociétés d'économie mixte (SEM patrimoniales) régionales et de Batifranc.

- La valorisation globale des capitaux mobilisés au bénéfice des SEM Patrimoniales et de Batifranc s'élève à 184 M€, dont 35 M€ de la Région BFC
- Les solutions immobilières sont apportées sous forme de location (SEM et Batifranc) ou de crédit-bail (Batifranc)

Contact :

BATIFRANC : 03 81 83 49 38

SEM : EPCI compétent sur le territoire concerné

Subvention réhabilitation de friches à vocation industrielle

Objectif : Soutenir l'émergence d'une offre foncière industrielle en adéquation avec l'enjeu de sobriété foncière et les besoins du territoire pour faciliter le développement ou l'implantation d'entreprises industrielles sur le territoire.

Bénéficiaires :

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés
 - Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan
 - N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%)
- Les ETI pourront être éligibles si le projet répond aux exigences de la règlementation européenne.
Les SCI sont inéligibles.

Actions éligibles :

En phase d'études :

- Etudes liées à la rénovation, requalification et renouvellement (hors études réglementaires) des friches

En phase de travaux :

- Acquisition (dans la limite de 10% maximum des dépenses éligibles), travaux de démolition, déconstruction, dépollution (hors réglementaire), mise en sécurité, remise à plat du terrain, clos couvert, aménagements, réhabilitation, reconstruction, voiries, aménagements paysagers, mobilité douce, frais de maîtrise d'œuvre et d'expertise technique

Principes d'intervention :

En phase d'études :

- Une étude par projet au maximum
- Taux maximum d'intervention de 50% et subvention plafonnée à 80 k€

En phase de travaux :

- Taux maximum d'intervention de 50%
- Subvention plafonnée à 700 k€, 760 k€ ou 800 k€ selon l'atteinte des éco-conditionnalisés (Eau, Biodiversité, Déchets de chantier, Energie)
- L'intervention régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent

Dépôt du dossier : Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'acceptation du devis ou la signature du bon de commande.

DÉVELOPPEMENT EXPORT

6 000 entreprises régionales exportent leurs produits ou services en dehors des frontières françaises, et près de la moitié font partie de grands groupes. L'ouverture des entreprises à l'international est un pilier fort du développement et de la pérennisation de l'activité. Pour les PME, se lancer dans l'aventure internationale est un défi de taille et c'est notamment auprès d'elles que la Région se positionne pour les aider à s'ouvrir à l'international et faire croître leur activité d'exportation.

Avance remboursable recrutement de cadres ou assistant(e)s export

Objectif : Encourager l'entreprise à se doter de nouvelles compétences pour la fonction export.

Bénéficiaires :

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%)

Actions éligibles :

- Recrutement d'un cadre export pour les PME qui comptent moins de 3 cadres dédiés à l'export. Le salaire brut annuel chargé doit être supérieur à 35 k€. Les cadres export à temps partagé sont éligibles
- Recrutement d'un assistant export pour les PME qui comptent moins de 50 personnes. Seule une création de fonction est éligible
- Seuls les contrats à durée indéterminée et les créations de poste sont éligibles

Principes d'intervention :

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie
- Montant : salaire chargé de la première année d'embauche plafonné à 50 k€
- Remboursement sur 4 ans dont 2 ans de différé pour les cadres export, ou remboursement sur 2 ans dont 1 an de différé pour les assistants(e)s export

Dépôt du dossier : Dépôt en ligne sur le site du Conseil Régional avant l'embauche du cadre ou au plus tard pendant la période d'essai.

Subvention pass'export

Objectif : Accompagner les démarches de prospection des entreprises sur de nouveaux marchés.

Bénéficiaires :

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%)

Actions éligibles :

- Participation à des salons ou à des missions à l'étranger : frais de stand aménagé, frais de déplacement et d'hébergement, frais de communication en langue étrangère (site internet, plaquettes)
- Frais d'homologation de produits et de mise aux normes (hors UE)

Principes d'intervention :

- Subvention proportionnelle de fonctionnement
- Montant : 50% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 15 k€
- Cette aide pourra être accordée au maximum 2 fois sur 4 années consécutives

Dépôt du dossier :

Validation préalable de la démarche par les conseillers territoriaux de la Team France Export en cohérence avec la stratégie internationale de l'entreprise. Les coordonnées de la Team France Export sont consultables sur www.bourgogne-franche-comte.cci.fr/notre-equipe

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'acceptation du devis ou la signature du bon de commande

MUTATION

Les entreprises évoluent dans un environnement en constante mutation (évolutions des marchés, saut technologique, nouvelle réglementation, attentes sociétales, transformation des modèles économiques, compétition accrue). Certaines entreprises peuvent être confrontées à des difficultés conjoncturelles liées à ces facteurs de changement. C'est pourquoi la Région a développé des dispositifs permettant d'accompagner les entreprises dans ces phases de mutation.

Aide au conseil pour les entreprises en mutation

Objectif : Accompagner les entreprises en pré difficulté en ayant recours à une prestation de conseil externe.

Bénéficiaires :

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%)

Action éligible :

Financement en totalité d'une mission de conseil 360° qui se déroule en 2 phases :

- Une phase diagnostic permettant d'appréhender la situation de l'entreprise et les points d'alerte
- Une phase préconisations destinée à mettre en œuvre un plan de redressement

Principes d'intervention :

- Mission de conseil d'une durée maximum de 12 jours
- Le consultant est sélectionné par marché public et mis à disposition par la Région sans reste à charge pour l'entreprise.

Contact :

Pas de dépôt en ligne. Contactez votre interlocuteur territorial au Service Développement de PME et de l'Industrie à la Région Bourgogne-Franche-Comté (contacts page 27)

Avance remboursable consolidation financière

Objectif : Consolider la trésorerie des entreprises en pré-difficulté pour permettre la mise en place d'un plan de redressement en visant un effet de levier sur les financements privés.

Bénéficiaires :

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%)

Actions éligibles :

Participation de la Région au financement du plan de restructuration, ou d'un réaménagement de la dette bancaire, ou d'une consolidation des dettes court terme en moyen terme :

- La consolidation financière portée par le privé (actionnariat, banques...) sera au moins équivalente à l'intervention de la Région
- S'agissant de la restructuration de la dette, la transformation du court en moyen long terme sera au moins équivalent à l'intervention de la Région
- Pour les entreprises ayant consommé plus de la moitié de leur capital, l'intervention de la région devra être concomitante à une recapitalisation

Principes d'intervention :

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie
- Montant maximum de 200 k€
- Remboursement sur 5 ou 6 ans dont 1 ou 2 ans de différé suivant la situation de l'entreprise

Dépôt du dossier : Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

Aide au conseil pour la diversification des sous-traitants de la filière automobile

Objectif : Accompagner les sous-traitants automobiles sur des enjeux de diversification.

Bénéficiaires :

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%)
Sont éligibles uniquement les sous-traitants dont la part du chiffre d'affaires sur le secteur automobile est supérieure à 20%.

Action éligible :

Financement en totalité d'une mission de conseil pour accompagner l'entreprise dans l'élaboration d'une stratégie de diversification.

Principes d'intervention :

- Selon la situation de l'entreprise et l'avancée de sa réflexion de diversification, la prestation est proposée sous 3 variantes allant de 10 à 20 jours, et incluant un diagnostic sur l'activité et la situation de l'entreprise, la définition d'une stratégie de diversification et l'élaboration de plan d'action
- Le consultant est sélectionné par marché public et mise à disposition par la Région sans reste à charge pour l'entreprise

Contact :

Pas de dépôt en ligne. Contactez votre interlocuteur territorial au Service Développement de PME et de l'Industrie à la Région Bourgogne-France-Comté (contacts page 27)

Avance remboursable consolidation financière des sous-traitants de la filière automobile

Objectif : Consolider la trésorerie pour permettre aux PME sous-traitantes automobiles de diversifier leurs activités en visant un effet de levier sur les financements privés.

Bénéficiaires :

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%)
Sont éligibles uniquement les sous-traitants dont la part du chiffre d'affaires sur le secteur automobile est supérieur à 20%.

Actions éligibles :

Financement du besoin de trésorerie pour renforcer la compétitivité du site ou diversifier les marchés en dehors de la filière. La consolidation financière portée par le privé (actionnariat, banques...) sera au moins équivalente à l'intervention de la Région.

Principes d'intervention :

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie
- Remboursement sur 8 ans dont 3 ans de différé maximum suivant la situation de l'entreprise

Dépôt du dossier : Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

Subvention aux entreprises sous-traitantes de la filière automobile

Objectif : Accompagner les PME sous-traitantes automobiles dans des démarches de renforcement de leur compétitivité ou de diversification de leur activité.

Bénéficiaires :

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés
 - Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan
 - N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%)
- Sont concernées uniquement les sous-traitants dont la part du chiffre d'affaires sur le secteur automobile est supérieure à 20%.

Actions éligibles :

Financement des investissements matériels productifs visant à renforcer la compétitivité du site ou diversifier les marchés en dehors de la filière.

Principes d'intervention :

- Subvention calculée sur la base d'une assiette des dépenses éligibles HT
- Sous réserve des régimes communautaires applicables, les taux d'intervention de la Région sont les suivants : **Petites entreprises** (- de 50 salariés) : 20 % majoré à 35 % en zonage AFR
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés) : 10 % majoré à 25 % en zonage AFR
- Subvention d'un montant maximum de 200 k€
- Pour les subventions supérieures ou égales à 50 000 €, l'entreprise devra respecter une série de critères relevant d'enjeux sociaux et environnementaux

Dépôt du dossier :

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.

Financement de la reprise d'entreprise à la barre du tribunal

Objectif : Favoriser la reprise d'entreprise par de nouveaux actionnaires et pérenniser le maximum d'emplois.

Bénéficiaires :

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%)

Actions éligibles :

Reprise d'une PME à la barre du tribunal dont l'offre de reprise permet le maintien d'au moins 10 emplois. Le plan de reprise devra être homologué par le Tribunal de Commerce compétent.

Principes d'intervention :

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie
- Montant défini en équivalence du montant des fonds propres et quasi-fonds propres apportés par le repreneur. L'effet de levier sur les financements bancaires sera recherché
- Montant maximum de 200 k€
- Remboursement sur 5 ans dont 1 an de différé

Dépôt du dossier :

Un courrier d'intention doit obligatoirement être adressé au Conseil régional avant présentation du projet de reprise à la barre devant le tribunal compétent. Une fois l'offre retenue par le tribunal, dépôt du dossier en ligne sur le site du Conseil régional.

CHAPITRE 2

Les OUTILS FINANCIERS et PRÊTS D'HONNEUR

19



En plus des aides directes aux entreprises (subventions et avances remboursables), la Région Bourgogne-Franche-Comté accompagne les entreprises via des outils d'ingénierie financière dont la gestion est confiée à des partenaires extérieurs : fonds d'investissement et de capital risque, fonds de garantie, fonds de prêt d'honneur. Ces outils peuvent être abondés par la seule région mais ils sont le plus souvent le fruit d'une mutualisation de fonds publics et privés, dans une logique de partage de risques. L'objectif est de faire effet levier sur les financements privés et de contribuer à la robustesse financière des entreprises.

INTERVENTIONS EN FONDS PROPRES

La Région souscrit depuis de nombreuses années dans des fonds d'investissement et de capital-risque aux côtés de partenaires privés et publics (banques régionales, BPI...). En renforçant les fonds propres des entreprises, elle fait effet levier sur les financements privés.

Des jeunes entreprises innovantes aux PME en phase de croissance, de transmission ou de rebond, la Région accompagne en capital les entreprises du territoire dans toutes les phases de leur développement. Elle contribue ainsi au renforcement de leur structure financière et au maintien des centres de décision en région.

Fonds de capital-risque FIRAFINOVAM GESTION

Objectif : Accompagner les jeunes entreprises technologiques de la région qui souhaitent renforcer leurs fonds propres.

Entreprises ciblées :

Les PME, au sens européen du terme, qui :

- Relèvent des domaines : Numérique, Santé, Bioéconomie, Transition Energétique et Usine du Futur
- Ont moins de 8 ans d'existence
- Réalisent un chiffre d'affaires de moins de 500 k€ et aucun bénéfice
- N'ont pas levé de fonds propres auprès d'investisseurs qualifiés depuis plus de 12 mois
- Présentent un modèle économique démontrant un fort potentiel de création de valeur

Projets éligibles :

- Développement d'une technologie de rupture
- Phase d'industrialisation d'une technologie brevetée
- Développement stratégique notamment à l'international

Principes d'intervention :

- Investissement minoritaire principalement en actions ou obligations sur une durée de 5 à 7 ans
- Intervention en haut de bilan pour des montants initiaux de 300 k€ à 2 M€ le plus souvent aux côtés de fonds co-investisseurs et des banques régionales pour la partie « dettes »
- Sélectivité dans le choix des projets financés

Contact : Finovam Gestion

mblondet@finovamgestion.fr



Fonds de capital-risque pertinence invest

Objectif : Accompagner les jeunes entreprises technologiques de la région qui souhaitent renforcer leurs fonds propres.

Entreprises ciblées :

Les PME, au sens européen du terme, qui :

- Relèvent des domaines : Greentech/Industrie du futur/Santé
- Ont moins de 8 ans d'existence
- Réalisent un chiffre d'affaires de moins de 500 k€ et aucun bénéfice
- N'ont pas levé de fonds propres auprès d'investisseurs qualifiés sauf exceptions
- Présentent un modèle économique démontrant un fort potentiel de création de valeur

Projets éligibles :

- Développement d'une technologie de rupture
- Phase d'industrialisation d'une technologie brevetée
- Développement stratégique notamment à l'international

Principes d'intervention :

- Investissement minoritaire principalement en actions ou obligations sur une durée de 5 à 7 ans
- Intervention en haut de bilan pour des montants initiaux de 300 k€ à 2 M€ souvent aux côtés de fonds co-investisseurs et des banques régionales pour la partie « dettes »
- Sélectivité dans le choix des projets financés

Contact : UI Investissement

emilie.richard@ui-investissement.fr



Fonds de capital-risque création

Objectif : Accompagner les jeunes entreprises innovantes de la région qui souhaitent renforcer leurs fonds propres

Entreprises ciblées :

Les PME, au sens européen du terme, qui :

- Présentent un caractère innovant (technologie de rupture, statut de jeune entreprise innovante ou caractère innovant de BPI France, bénéficiant du crédit-impôt recherche, ...)
- Sont en phase de création ou de développement d'une activité
- Présentent un modèle économique démontrant un fort potentiel de création de valeur

Projets éligibles :

- Développement d'une technologie de rupture afin de se rapprocher du marché
- Phase d'industrialisation d'une technologie brevetée
- Développement stratégique notamment à l'international

Principes d'intervention :

- Investissement minoritaire principalement en actions ou obligations sur une durée de 5 à 7 ans
- Intervention en haut de bilan pour des montants de 100 k€ à 500 k€ le plus souvent aux côtés de fonds co-investisseurs et des banques régionales pour la partie « dettes »
- Sélectivité dans le choix des projets financés

Contact : **UI Investissement**

guillaume.blanchet@ui-investissement.fr

Fonds de capital investissement OSER BFC



FINANCIÉ
PAR L'UNION
EUROPEENNE



Objectif : Accompagner les jeunes entreprises innovantes et les PME en développement stratégique de la région qui souhaitent renforcer leurs fonds propres.

Bénéficiaires :

Les PME, au sens européen du terme, qui relèvent de l'une de ces trois catégories :

- Start-up n'ayant pas encore réalisé de chiffre d'affaires mais présentant un fort potentiel de croissance
- Jeune entreprise innovante de moins de 7 ans après la première vente commerciale
- PME présentant un projet de développement stratégique avec un besoin d'investissement significatif

Projets éligibles :

- Développement d'une technologie de rupture afin de se rapprocher du marché
- Phase d'industrialisation d'une technologie brevetée
- Développement stratégique notamment à l'international

Principes d'intervention :

- Investissement minoritaire principalement en actions ou obligations sur une durée de 5 à 7 ans
- Intervention en haut de bilan pour des montants de 100 k€ à 1.5 M€ aux côtés de fonds co-investisseurs et des banques régionales pour la partie « dettes »
- Sélectivité dans le choix des projets financés

Contact : **UI Investissement**

guillaume.blanchet@ui-investissement.fr



Fonds de capital Développement – Transmission - Rebond

Objectif : Accompagner les entreprises régionales qui souhaitent renforcer leurs fonds propres dans un projet de croissance, transmission ou rebond.

Entreprises ciblées :

Les PME, au sens européen du terme, qui :

- Ont plus de 5 ans d'existence
- Réalisent un chiffre d'affaires de plus de 4 M€
- Ont une activité avec un potentiel maintien d'emploi et/ou de création d'emplois

Projets éligibles :

- Forte croissance de l'entreprise y compris croissance externe hors région, développement à l'export...
- Accompagnement à la transmission et à la reprise d'entreprise
- Projet de rebond et renforcement de fonds propres

Principes d'intervention :

- Investissement minoritaire principalement en actions ou obligations sur une durée de 5 à 7 ans
- Intervention en haut de bilan pour des montants de 500 k€ à 2 M€ le plus souvent aux côtés de fonds co-investisseurs et des banques régionales pour la partie « dettes »
- Accompagnement visant à pérenniser les entreprises et maintenir les centres de décision en région
- Sélectivité dans le choix des projets financés

Contact : UI Investissement

benedicte.dechevigny@ui-investissement.fr

Société régionale d'investissement BFC participations



Objectif : Accompagner les entreprises des filières agro-alimentaires dans leurs projets de développement et favoriser leur transmission à des porteurs d'intérêt régionaux.

Entreprises ciblées :

Les PME et ETI qui :

- Appartiennent à une filière des industries agro-alimentaires ou ayant un chiffre d'affaires avéré dans l'agro-alimentaire
- Ont leur siège en Région Bourgogne-Franche-Comté
- Offrent des perspectives de développement et de rentabilité

Fonds de capital investissement bfc angels capital



Objectif : Accompagner les PME régionales qui souhaitent renforcer leurs fonds propres dans un projet de croissance ou transmission.

Entreprises ciblées :

Les PME, au sens européen du terme, qui :

- Ont une activité avec un potentiel de croissance
- Souhaitent mener un projet de développement ou de reprise transmission et renforcer leurs fonds propres

Projets éligibles :

- Forte croissance de l'entreprise y compris croissance externe hors région, développement à l'export...
- Accompagnement à la transmission et à la reprise d'entreprise (hors foncier agricole)

Principes d'intervention :

- Investissement minoritaire principalement en actions ou obligations sur une durée de 5 à 7 ans
- Intervention en haut de bilan pour des montants de 50 k€ à 200 k€ souvent aux côtés de fonds co-investisseurs et des banques régionales pour la partie « dettes »
- Accompagnement visant à renforcer la structure financière des entreprises
- Sélectivité dans le choix des projets financés

Contact : BFC ANGELS CAPITAL

france.ollier@bfcangels.com

Projets éligibles :

- Forte croissance de l'entreprise y compris croissance externe hors région, développement à l'export...
- Accompagnement à la transmission et à la reprise d'entreprise (hors foncier agricole)
- Mutualisation de services dans une logique de coopération d'entreprises

Principes d'intervention :

- Obligatoirement en co-investissement avec au moins un fonds d'investissement privé
- Participation minoritaire et temporaire
- Décision d'investissement par la gouvernance mixte publique/privée de la société régionale après analyse
- Accueil des projets de transmission par anticipation
- Sélectivité dans le choix des projets financés

Contact :

BFC Participations - Vanessa CHATEAU-CORNU

contact@bfc-participations.fr

www.bfc-participations.fr

GARANTIE D'EMPRUNT

Les établissements financiers sont des acteurs essentiels du financement du développement économique tant en haut de bilan (fonds propres) qu'en dettes.

Afin de faciliter l'accès au crédit des entreprises, la Région investit dans des fonds de garantie gérés par des partenaires. Les garanties régionales BPI, SIAGI, OSER BFC sont autant de dispositifs qui permettent aux PME d'accéder à des prêts de moyen et long terme et de poursuivre leur développement sur notre territoire.

Fonds régional de garantie BPI



Objectif : Proposer une garantie financière pour permettre aux PME d'accéder à des prêts bancaires pour leurs projets de création, croissance, transmission, renforcement de la structure financière.

Bénéficiaires :

Les PME, au sens de la réglementation européenne, de tous secteurs.

Actions éligibles :

Garantir le financement d'un investissement matériel ou immatériel par prêt moyen et long terme, crédit-bail mobilier et immobilier, location financière, prêt Transmission BPI France et prêt participatifs d'amorçage BPI France.

Principes d'intervention :

- Garantie d'emprunt bancaire, d'une durée de 2 à 12 ans
- Pour les prêts Transmission, le montant du prêt est compris entre 40 k€ et 1 500 k€
- Pour les prêts participatifs d'amorçage, le montant du prêt est compris entre 50 k€ et 300 k€
- Garantie d'au plus 40% d'un en-cours de prêt toujours mobilisable en co-garantie avec le fonds de garantie national de BPI

La commission est variable en fonction du secteur d'activité et de la quotité garantie. Prélèvement en 1 seule fois après décaissement.

A savoir : Garantie mobilisable par tous les établissements financiers de droit français

Contact : BPI France

www.bpifrance.fr/contactez-nous/delegation-besancon
www.bpifrance.fr/contactez-nous/direction-regionale-dijon

Fonds de garantie OSER BFC



FINANCE
PAR L'UNION
EUROPÉENNE



Objectif : Permettre aux PME de la région d'accéder à des prêts bancaires pour leurs projets de création, croissance, transmission.

Bénéficiaires :

Les PME, au sens européen, de tous secteurs.

Nature :

Garantie de financement d'un investissement matériel et immatériel (rachat de fonds de commerce, rachat de parts sociales dans le cadre d'un projet de développement ...) et du besoin en trésorerie lié, via un prêt bancaire de moyen et long terme.

Principes d'intervention :

- Garantie d'emprunt bancaire, gratuite pour l'entrepreneur et sans caution personnelle
- Garantie d'une durée de 10 ans, toutefois la durée du prêt peut être supérieure
- Montant de la garantie : 80% d'un en-cours de prêt sous réserve d'un plafond variable selon les aides de minimis perçues par l'entreprise

A savoir :

Fonds de garantie constitué à 100% de fonds européens FEDER.

Garantie mobilisable de 2023 à 2027 par les réseaux Crédit-Agricole et Caisse d'Epargne.

Contact : [www.bourgognefranchecomte.fr/ oser-bourgogne-franche-comte](http://www.bourgognefranchecomte.fr/oser-bourgogne-franche-comte)

Par l'intermédiaire des établissements bancaires suivants : Crédit-Agricole Franche-Comté (CAFC), Champagne-Bourgogne (CACB), Centre Loire (CACL), Centre-Est (CACE) et la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté (CEBFC).

Fonds régional de garantie BFC SIAGI



Garantir l'accès au crédit

Objectif : Permettre aux PME de la région d'accéder à des prêts bancaires pour leurs projets de création, croissance, transmission et renforcement de la structure financière.

Bénéficiaires :

PME au sens de la réglementation européenne, relevant des secteurs de l'artisanat, de l'industrie, du commerce de proximité employant moins de 50 personnes et réalisant moins de 15 M€ de chiffre d'affaires ou ayant un total bilan inférieur à 7,5 M€.

Nature :

Garantie de :

- Prêt à moyen et long terme destinés à financer la création d'entreprises, la reprise/transmission d'entreprise, les investissements de développement, le renforcement des capitaux permanents et le renforcement de trésorerie
- Crédit-bail et opération de location avec option d'achat pour du matériel de production

Principes d'intervention :

- Garantie de maximum 70% d'un en-cours de prêt
- Caution personnelle limitée au risque non couvert par la SIAGI
- Commission variable en fonction du secteur d'activité et de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie
- Montant du crédit garanti : 15 k€ à 400 k€ par projet ou par entreprise sous réserve du plafond des aides de minimis disponible de l'entreprise
- Durée des prêts à moyen et long terme sauf exception : 2 à 12 ans (dont au plus 2 ans de différé)

A savoir : Garantie mobilisable par tous les établissements financiers de droit français

Contact : SIAGI – Delphine FRENOT d.frenot@siagi.fr

PRÊTS D'HONNEUR

Les prêts d'honneur sont des outils de financement à taux zéro, sans garantie ni caution, visant à consolider les apports des dirigeants et à faciliter l'accès à des financements complémentaires.

Prêt d'honneur du réseau entreprendre



**Réseau
Entreprendre**

Objectif : Soutenir les dirigeants en renforçant leur apport personnel et les quasi-fonds propres de leur entreprise.

Bénéficiaires :

Tous les entrepreneurs porteurs d'un projet de création, reprise ou de développement d'entreprise générant au minimum 5 emplois à 3 ans.

Actions éligibles :

Prêt personnel pour renforcer le capital ou être apporté au compte courant d'associé. Il doit être accompagné d'un apport personnel et d'un financement bancaire complémentaire.

Principes d'intervention :

- Prêt d'honneur octroyé à la personne, sans intérêt, sans garantie et sans caution personnelle
- Deux types de prêt : le prêt d'honneur START et le prêt d'honneur BOOSTER
- Accompagnement de 2 à 3 ans, gratuit et personnalisé grâce à un réseau solidaire de chefs d'entreprise
- Montant du prêt d'honneur pouvant aller jusqu'à 50 k€, selon le projet

Contact :

Réseau Entreprendre Bourgogne :

bourgogne@reseau-entreprendre.org

Réseau Entreprendre Franche-Comté :

franchecomte@reseau-entreprendre.org

Prêt d'honneur du réseau initiative



Objectif : Soutenir les dirigeants en renforçant leur apport personnel et les quasi-fonds propres de leur entreprise.

Bénéficiaires :

Tous les entrepreneurs porteurs d'un projet de création, de reprise ou de développement d'entreprise (TPE).

Actions éligibles :

Prêt personnel pour renforcer le capital ou être apporté au compte courant d'associé. Il doit être accompagné d'un apport personnel et d'un financement bancaire complémentaire.

Principes d'intervention :

- Prêt d'honneur octroyé à la personne, sans intérêt, sans garantie et sans caution personnelle
- Plusieurs types de prêt en fonction du projet et du porteur (Création / Reprise, Croissance, Solidaire)
- Montant du prêt d'honneur variable entre 1 k€ à 50 k€, selon le projet

Contact : Réseau Initiative Bourgogne-Franche-Comté :

contact@initiative-bourgognefranchecomte.fr

Les contacts des 8 associations locales sont consultables sur le site :

www.initiative-bourgognefranchecomte.fr/votre-association-locale.html

Lexique

AFR	Aides à finalité régionale
CEC	Convention des entreprises pour le Climat
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale. C'est l'intercommunalité (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Communauté Urbaine ou métropole) dont fait partie la commune dans laquelle est située l'entreprise.
ETI	Entreprise de taille intermédiaire
ETP	Equivalent temps plein
FRR	France ruralités revitalisation
OPCO	Opérateurs de Compétences
SEM	Société d'économie mixte
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la ville

Contacts

Région
Bourgogne-Franche-Comté

Direction de l'économie

Service développement
des PME et de l'Industrie

Département

- 21** Romain BAZIN - 03 80 44 41 06
romain.bazin@bourgognefranchecomte.fr
- 25** *hors Pays de Montbéliard Agglomération*
Florence BEAUJOUAN - 03 81 61 55 34
florence.beaujouan@bourgognefranchecomte.fr
- 39** Aurélia GIORDANO-ORSINI - 03 81 61 61 27
a.giordanoorsini@bourgognefranchecomte.fr
- 58** Jérémy BALLEDANT - 03 80 44 40 26
jeremy.balledant@bourgognefranchecomte.fr
- 70** Clara GARNIER - 03 81 61 63 69
clara.garnier@bourgognefranchecomte.fr
- 71** Laurence TRIOMPHE - 03 80 44 37 66
laurence.triomphe@bourgognefranchecomte.fr
- 89** Jacques DUSSABLY - 03 80 44 34 53
jacques.dussably@bourgognefranchecomte.fr
- 90** *et Pays de Montbéliard Agglomération*
Delphine SERRA - 03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranchecomte.fr

Agence
Économique Régionale

Service Développement
économique de Proximité

Département 21

Hassania BEN NACEUR - 07 89 78 73 61
hbennaceur@aer-bfc.com

Département 25 - 70 - 90

Julien FEBVAY - 06 32 83 28 88
jfebvay@aer-bfc.com

Département 39

Noémie PONCET - 07 89 21 85 63
nponcet@aer-bfc.com

Département 58

Etienne WATTERLOT - 06 83 74 23 34
ewatterlot@aer-bfc.com

Département 71

Cedric RENARD - 07 89 08 45 50
crenard@aer-bfc.com

Département 89

Angelique FAVIER - 06 83 74 62 76
afavier@aer-bfc.com



Ma Région / avancer, partager
bourgognefranchecomte.fr

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ